



## Fédération Européenne d'Agroforesterie (EURAF)

### Statuts validés par l'Assemblée Générale Constitutive du 16/11/12 à Paris

La Fédération Européenne d'Agroforesterie (EURAF) a pour objectif de promouvoir l'adoption des pratiques agroforestières (introduction d'arbres au sein des systèmes de production agricole) à travers l'Europe. Elle agira pour renforcer l'information et la sensibilisation des professionnels et du grand public, pour soutenir l'enseignement et la recherche en agroforesterie, et pour obtenir des décisions politiques qui pourraient favoriser l'utilisation des arbres au sein des exploitations agricoles en Europe.

Cela se traduira par :

- + la promotion de l'agroforesterie par tous les moyens de communication possibles, incluant des actions de lobbying pour adapter la réglementation liée à l'agroforesterie à l'échelle européenne
- + l'organisation d'un congrès bisannuel
- + l'envoi régulier d'une lettre d'information électronique à tous les membres
- + la gestion d'un site dédié [www.agroforestry.eu](http://www.agroforestry.eu), doté de fonctionnalités qui permettront le partage d'informations, de résultats scientifiques et des questions politiques et réglementaires liées à l'agroforesterie
- + une animation au service des structures nationales et européennes permettant l'échange d'informations sur l'agroforesterie à travers l'Europe, notamment par l'organisation de congrès, symposiums et séminaires.

---

### Statuts de l'association à but non lucratif : la Fédération Européenne d'Agroforesterie

#### Article 1 : Nom de l'association

Le nom de l'association est Fédération Européenne d'Agroforesterie. L'acronyme est EURAF

#### Article 2 : Siège social

Le siège social de l'EURAF est à Montpellier, France.

Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble et de la commune où le siège social est établi et peut le transférer par simple décision.

L'EURAF pourra disposer d'autres bureaux supplémentaires dans des lieux différents.

#### Article 3 : Administration

L'EURAF devra être administrée et gérée conformément aux statuts par les membres du Conseil d'Administration, établi selon l'article 8 des statuts.

#### Article 4 : Objets de l'Association

L'objectif de l'EURAF est de promouvoir l'adoption des pratiques agroforestières par les agriculteurs et les gestionnaires de l'espace rural à travers l'Europe. Les pratiques agroforestières incluent toutes les formes d'association d'arbres et de cultures (agrisylviculture) et/ou d'animaux (sylvopastoralisme) sur une parcelle agricole, que ce soit à l'intérieur des parcelles ou sur leurs limites (haies).

## **Article 5 : Rôle du conseil d'administration**

Pour atteindre son objet, le Conseil d'Administration de l'EURAF aura notamment les fonctions suivantes :

1. Recherche de financements permettant de mettre en oeuvre des actions concourant aux objectifs de l'EURAF. Le Conseil d'Administration ne devra pas entreprendre d'activité commerciale à but lucratif, conformément aux lois en vigueur.
2. Embauche de personnel (hors membres du Conseil d'Administration) lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs, en respectant les obligations légales vis-à-vis du personnel employé
3. Coopération avec tous les partenaires européens pouvant contribuer à la réussite des objectifs de l'association
4. Création ou soutien à la création d'associations nationales agroforestières dans les pays européens où il n'y en a pas
5. Constitution de commissions de travail

## **Article 6 : Adhésion**

1. L'adhésion à l'EURAF est ouverte aux structures à but non lucratif qui soutiennent les pratiques agroforestières en Europe (ces structures sont qualifiées « d'organisations membres »). Il peut y avoir plusieurs organisations membres par pays.
2. Pour les pays qui ne possèdent pas d'organisation membre, des adhésions individuelles sont ouvertes aux citoyens de plus de 18 ans. Ces membres seront encouragés à créer une structure nationale qui pourra devenir membre de l'EURAF. Cette création est obligatoire dès que le nombre d'adhésions individuelles dans un pays atteint le nombre de 10. Lorsqu'une organisation membre existe dans un pays, les adhésions en tant que membre individuel ne seront plus renouvelées et les membres individuels seront invités à adhérer à l'organisation membre de leur pays. Des dérogations pourront être faites par le Conseil d'Administration si les statuts de l'organisation membre n'autorisent pas certains membres individuels à rejoindre ladite organisation.
3. Tous les membres (membres individuels et organisation membres) devront payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Les organisations membres ont la liberté de décider si l'adhésion à l'EURAF est automatique ou optionnelle pour leurs adhérents. Les organisations membres devront payer une cotisation annuelle qui résultera de la somme des cotisations de leurs adhérents qui acceptent d'être membres de l'EURAF. La cotisation annuelle des organisations membres ne pourra cependant pas être inférieure à 100 euros. Afin d'encourager les membres individuels à créer une structure nationale, le montant de la cotisation individuelle devra être trois fois plus élevée que celui de la cotisation annuelle des adhérents à une organisation membre. La cotisation annuelle initiale est fixée à 5€ pour les adhérents des organisations membres et à 15€ pour les adhésions individuelles ; ces montants pourront être modifiés par la suite par le Conseil d'Administration.
4. Le nombre total de membres de l'EURAF est la somme du nombre des adhérents cotisants des organisations membres et du nombre des adhésions individuelles directes (dans les pays dépourvus d'organisations membres).
5. Lors des assemblées générales
  - chaque adhérent à jour de sa cotisation (adhérent individuel ou adhérent d'une organisation membre) a une voix. Il est possible de payer sa cotisation le jour de l'assemblée.
  - seuls les membres qui participent aux assemblées (physiquement ou par internet, si la diffusion des débats en direct est mise en place) peuvent voter. Cependant, chaque adhérent (individuel ou membre d'une association membre) a le droit de représenter deux autres adhérents (procuration). Le bureau du conseil d'administration valide les procurations.
6. Pour maintenir une expression démocratique de l'ensemble des adhérents européens, le nombre de voix de chaque pays est limité à 100. Si la quantité totale de membres d'un pays dépasse les 100, chaque organisation membre de ce pays aura un nombre de voix calculé au pro-rata de sa contribution au total. Le total utilisé pour ce calcul sera

éventuellement diminué du nombre d'adhérents directs s'il y en a (les adhérents directs conservent chacun leur voix). Dans ce cas, il appartient à l'organisation membre de désigner ses représentants accrédités à l'assemblée générale. Le conseil d'administration informe chaque organisation membre de son nombre de délégués dans la convocation à l'assemblée générale. L'annexe illustre par des exemples le calcul du nombre de voix pour chaque pays lors des assemblées générales.

7. Le conseil d'administration peut suspendre l'adhésion d'un membre individuel ou d'une organisation membre. L'avis doit être motivé, et pris à l'unanimité des présents. La personne individuelle ou le représentant nommé par l'organisation membre concernée a le droit d'être entendue par le Conseil d'Administration, accompagnée par un tiers, avant la prise de décision finale.

### **Article 7 : Bureau**

Lors des assemblées générales de l'EURAF, les membres devront élire 6 membres qui formeront le bureau du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration devra élire parmi ces six élus, lors de sa première réunion après l'assemblée générale un Président, un Président adjoint, un Secrétaire, Secrétaire adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint. Ils exerceront ces fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Article 8 : Conseil d'Administration**

1. Le Conseil d'Administration est composé :
  - a. Des 6 membres du bureau (article 7) élus lors de l'assemblée générale annuelle
  - b. D'un délégué par pays (« délégués nationaux »)  
Pour avoir un délégué, chaque pays doit disposer d'au moins une organisation membre ou de 5 membres individuels. Lorsqu'un nouveau pays remplit ces conditions pour la première fois, un délégué national doit être désigné et devient immédiatement membre du conseil d'administration. Un suppléant devra également être désigné et pourra remplacer le titulaire si besoin. Les délégués titulaire et suppléant sont élus par les membres EURAF dudit pays sur la base d'une voix par membre (chaque membre individuel de l'EURAF et adhérent cotisant d'une organisation membre de l'EURAF ayant une voix). Chaque pays est invité à créer un groupe de travail national qui pourra aider les délégués nationaux dans leurs fonctions.
2. Les membres du Conseil d'Administration exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale, à laquelle ils pourront se représenter.
3. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées mais sont autorisés exceptionnellement et raisonnablement à être défrayés pour les dépenses engagées pour assister aux Conseils d'Administration. La participation par internet (téléconférence) aux conseils d'administration sera encouragée, afin de réduire les frais.
4. Démission du Conseil d'Administration  
Un membre du Conseil d'Administration cessera d'occuper ses fonctions dans les deux cas suivants :
  - Absence non motivée à 5 réunions consécutives du conseil d'administration, et sur décision du Conseil d'Administration de déclarer son poste vacant.
  - Souhait de démission transmis au Conseil d'Administration.
5. Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas personnellement intéressés. Les membres du Conseil d'Administration ne pourront pas être employés par l'association, ni en percevoir de rémunérations. Cette disposition ne concerne pas les frais de représentation décrits à l'article 8.4. Les membres du conseil d'administration n'auront aucun intéressement aux actifs de l'Association.

### **Article 9 : Réunions et séances du Conseil d'Administration**

1. Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande d'un de ses membres. L'ordre du jour doit parvenir aux membres au minimum 7 jours avant la réunion, ou 15 jours si l'ordre du jour contient la validation d'adhésions. La participation aux réunions par internet ou conférence téléphonique est autorisée.

2. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence, les membres présents du Conseil d'Administration choisissent l'un d'entre eux pour présider la réunion avant que toute question ne soit traitée.
3. Le quorum devra être de la moitié des membres. Les membres présents par internet ou conférence téléphonique sont pris en compte pour le calcul du quorum.
4. Les décisions sont prises à la majorité absolue (50%) des voix des membres présents. En cas de vote se terminant par une égalité de voix, le président a une voix prépondérante.
5. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont conservés par le Conseil d'Administration et mis en ligne sur le site internet dans la section réservée aux adhérents
6. Le Conseil d'Administration peut adapter ses règles de fonctionnement dans le respect de ces statuts. Il ne peut être établie aucune règle contraire aux statuts en vigueur.
7. Le Conseil d'Administration peut nommer des commissions constituées d'au moins trois membres du Conseil d'Administration pour accomplir des actions rentrant dans l'objet de l'association. Les travaux des commissions devront être rapportés au Conseil d'Administration.

#### **Article 10 : Rôle des délégués nationaux**

En plus de leur participation au Conseil d'Administration, les délégués nationaux et leurs suppléants devront :

1. promouvoir l'EURAF dans leur pays
2. informer l'EURAF et le Conseil d'Administration de l'actualité agroforestière dans leur pays
3. discuter et valider les propositions de l'EURAF relatives à la réglementation européenne
4. mettre à jour la page de leur pays sur le site internet de l'EURAF

#### **Article 11 : Recettes et dépenses**

1. Les fonds de la Fédération (donations, subventions, cotisations, legs) seront versés sur un compte géré par le Conseil d'Administration au nom de l'EURAF dans une banque choisie par le Conseil d'Administration.
2. Les fonds seront exclusivement utilisés pour la poursuite des objectifs de l'EURAF

#### **Article 12 : Comptes**

Le Conseil d'Administration remplit ses obligations au regard de :

1. la tenue de la comptabilité de l'EURAF
2. la préparation du rapport financier annuel pour l'EURAF
3. l'audit ou la vérification indépendante du rapport financier pour l'EURAF

#### **Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

1. L'assemblée générale de l'EURAF aura lieu tous les 2 ans
2. Chaque assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Le Secrétaire fait parvenir la convocation à l'Assemblée Générale à tous les membres au minimum trois mois à l'avance. Tous les membres de l'EURAF ont le droit de participer et de voter lors de l'assemblée. La participation et le vote par internet sont autorisés à condition que la retransmission par internet des débats en direct soit possible. Cette possibilité doit être annoncée dans la convocation.
3. Avant toute chose, les membres présents doivent nommer un président de séance.
4. Le Conseil d'Administration présente le rapport d'activité et le rapport financier de l'EURAF à chaque assemblée générale annuelle pour les deux années précédentes.
5. La candidature des membres de l'EURAF pour les élections des 6 membres du bureau du Conseil d'Administration se fait par écrit (courrier papier ou électronique) auprès du secrétaire du Conseil d'Administration au moins 14 jours avant l'assemblée générale. L'élection a lieu à bulletin secret.
6. Le Secrétaire ou une autre personne désignée par le Conseil d'Administration dresse un procès-verbal complet à chaque assemblée générale de l'EURAF

7. Il n'y a pas de quorum pour les assemblées générales ordinaires de l'EURAF. Cependant, les  $\frac{3}{4}$  des pays qui ont des délégués nationaux au Conseil d'Administration devront être représentés à l'Assemblée Générale.

#### **Article 14 : Modification des statuts : assemblée générale extraordinaire**

1. La modification des statuts n'est possible que si elle est approuvée par une assemblée générale extraordinaire avec un quorum d'un dixième du nombre total des membres de l'EURAF (calculé conformément à l'article 6.4), et à condition qu'au moins  $\frac{3}{4}$  des pays représentés au conseil d'administration participent à l'assemblée.
2. Les statuts peuvent être modifiés par le vote d'au minimum les deux tiers des membres présents votants lors de l'assemblée générale. La convocation à l'assemblée générale doit contenir les propositions de modification des statuts.
3. Aucun amendement ne pourra être apporté dans l'article 1 (nom de l'association), l'article 4 (objet de l'association), l'article 10 (non intéressement des membres du Conseil d'Administration), l'article 15 (dissolution) ou cet article (14, modification des statuts) sans le consentement écrit préalable de tous les membres du Conseil d'Administration.
4. Aucun amendement ayant pour conséquence que l'EURAF cesse d'être une association à but non lucratif ne pourra être voté.

#### **Article 15 : Dissolution**

Si le Conseil d'Administration juge qu'il est nécessaire de dissoudre l'EURAF, il devra convoquer une assemblée générale extraordinaire. La convocation devra préciser les motifs de la dissolution et devra être envoyée au minimum deux mois avant. La dissolution doit être adoptée à la majorité de deux tiers des membres présents et votants, sans quorum. Le Conseil d'Administration aura ensuite tout pouvoir de liquider les actifs détenus par ou pour l'EURAF. Les biens restants après la liquidation de toutes les dettes propres et autres engagements devront être cédés ou transférés à une autre association caritative ou structure ayant des objets similaires à ceux de l'EURAF.

Ces statuts ont été adoptés le 16/11/2012 en assemblée générale constituante par les 81 membres fondateurs présents physiquement ou par visio-conférence, et approuvés sur internet par d'autres membres fondateurs qui se sont manifestés ultérieurement.

#### **Membres fondateurs ayant approuvés ces statuts (liste alphabétique):**

João Pedro Abranches Freire; Joris Aertsens; Apostolos Ainalis; Maria Reyes Alejano; Neus Aletà; Dimos Anastasiou; Filippou Aravanopoulos; Denis Asfaux; Eleni Avraam; Alberto Azevedo Gomes; Manuela Baerwolff; Fabien Balaguer; Elodie Baqué; Olivier Beucher; Benoit Biteau; Johanna Bjorkulnd; Christian Bohm; Guido Bongio; Eric Boulerne; Michel Boutaud; Alban Bouvy; John Bragg; Stephen Briggs; Magda Brijssinck; Simon Briner; Chris Britt; Robert Brook; Peter Bruinink; David Buchan; Paul Burgess; Georg Cadisch; Maria Caldeira; Alain Canet; Jesús Castaño Nieto; Marina Castro; Larissa Chambers; Alain Chartin; Pierre Chavet; Cristina Chocarro; William Considine; Lionel Coquelet; Adriaan Cornelis; Federico Correale Santacroce; Martin Crawford; Maria Carmen Dacasa Rüdinger; Pascal Dacheux; Gilles Dargnies; François Xavier De Montard; Flora De Natale; Stefaan De Neve; José Dehandschutter; Patricia Detry; Jan Dick; Carlos Dopazo; Gabriel Dorado; Jean Pierre Dubois; Lydie Dufour; **Christian Dupraz**; Miriam Ehret; Annemie Elsen; Panagiotis Eskioglou; Ramón Esnaola Cordero; Virginia Esteban; Paul Etchegaray; Yasmine Evieux; António Fabião; Rosario Fanlo; Liliana Fernandez; Georgios Fotiadis; Dirk Freese; Yves Gabory; Stergios Gakis; Maria Jesus Garcia-Garcia; François Gardey de Soos; Nicolas Girardin; David Grandgirard; Anil Graves; Catherine Grimaldi; Alain Guglielmetti; Sylvie Guillerme; Jean-Luc Guitton; Rosario Gutiérrez Peña; Jose Ramon Guzman Alvarez; Hongtao Hao; Dion Heerkens; Charles Henderson; Camille Herouard; Jorge Herrero; Felix Herzog; Gerard Hoppé; Richard Ince; Ioannis Ispikoudis; Eugenia Iturriza; Nick Jackson; Odile Jacquemin; Mareike Jäger; Matthieu Jeanneau; Claude Jollet; Pauline Kaeuffer; Petros Kakourous; Gerald Kapp; Burkhard Kayser; Thanasis Kizos; Alexandra Kouparani; Peri Kourakli; Tihomir Krumov; Sami Kryeziu; Apostolos Kyriazopoulos; Pierre Labant; Norbert Lamersdorf; Séverin Lavoyer; Gerald Lawson; Florent Le Caer; Tom Legeay; Marc Legras; Fabien Liagre; Luis Linares; Bohdan Lojka; M. Lourdes López-Díaz; Nigel Lowthrop; M<sup>a</sup> Angeles Ripoll Morales; Kostas

Mantzanas; Odile Marcel; Bernard Maus de Rolley; Jean Michel Maus de Rolley; Jan Mertens; Willy Mertens; Giustino Mezzalira; Gianfranco Minotta; Sylvie Monier; Sossou Maglo Montant; Kris Moonen; Manuel José Mora Martínez; Gerardo Moreno; Christopher Morhart; Antoine Morinay; Adrian Morley; **Maria Rosa Mosquera-Losada**; Stefan Muijtjens; Francisco Bruno Navarro Reyes; Steven Newman; Olumide Ogunbanjo; Rodrigo Olave-Robert; Daniele Ori; Jean-louis Pacitto; Tim Pagella; Mónica Pakot; Joao Palma; Anastasia Pantera; Thomas Papachristou; Despo Papakosta; Vasilios Papanastasis; Pierluigi Paris; Zoi Parissi; Nick Pasiecznik; Joana Amaral Paulo; Ferran Pauné; Ermelinda Pereira; Sofie Pierreux; Giuseppe Pignatti; David Pilbeam; Andrea Pisanelli; Yann Pivain; Panagiotis Platis; Tobias Plieninger; Dorine Poncet; Joseph Pousset; Dirk Reheul; Catherine Renaud-Mayer; Bert Reubens; Antonio Rigueiro-Rodriguez; Luc Robin; Sonia Roig; Piet Rombouts; Adofo Rosati; Jabier Ruiz Mirazo; Patrick Ruyschaert; Béatrice Sabatier; Claude Safon; Baptiste Sanson; Juan Carlos Santamarta; Frédérique Santi; Jose javier Santiago Fretjanes; Etienne Saur; Giuseppe Scarascia Mugnozza; Uwe Schneider; Ts'epo Sekaleli; Athanassios Sfougaris; Ian Short; Anna Sidiropoulou; Olivier Simon; Françoise Sire; Paraskevi Sklavou; Jo Smith; Teresa Soares David; Christos Sokos; Jean-Pierre Sorg; Aude Souchet; Heinrich Spiecker; Nikolaos Stavrakis; Emiel Anssems; Michael Strachan; Ninian Stuart; Nicholas Sweetman; Gie Swinnen; Bart Tambuyser; Charles Tavernier; Louis-Marie Tennstedt; Terrence Thomas; Geert Top; Mariano Toribio; Emmanuel Torquebiau; Nathalie Tremblay; Ioannis Tsialtas; Konstantinos Tsiouvaras; Matthew Upson; Sander Van Daele; Vera Van den Abeele; Nick van Eekeren; Bert Van Gils; Rosine Van Oost; Danny Vandebeeck; Cindy Vanderplas; Alexa Varah; Francisco Maria Vazquez; Cristina Vega-Garcia; Stefano Verani; Pieter Verdonckt; Kris Verheyen; Victoria Vicario; Jean-Charles Vicet; Antoni Vilanova; Marjolein Visser; Bart Vleeschouwers; Mark Vonk; Michael Vrahnakis; Michael Wachendorf; James Walmsley; Christine Watson; Jeroen Watté; Michael Weber; Spencer Woodard; Petar Zhelev; Ernst Zurcher

Signature des secrétaires de séance de l'assemblée constituante :

Christian Dupraz

Rosa Mosquera

Séverin Lavoyer



## Annexe :

### Calcul du montant de la cotisation annuelle :

Si l'adhésion d'un membre individuel d'une organisation membre est de 5€, les montants des cotisations seront les suivants :

- membre individuel direct (non membre d'une organisation membre): 15€
- organisation : 5€ multiplié par le nombre de membres individuels de l'organisation ayant accepté de devenir membre de l'EURAF

Exemple 1 : une organisation A a 110 membres et rend obligatoire l'adhésion à l'EURAF pour ses membres : le montant sera de  $110 * 5$  soit 550 euros

Exemple 2 : une organisation B a 400 membres mais l'adhésion à l'EURAF est optionnelle et seulement 80 personnes ont accepté de devenir membre de l'EURAF. Le montant sera de  $80 * 5$  soit 400 euros.

Exemple 3 : une organisation C a 12 membres qui acceptent tous de devenir membres de l'EURAF. Le montant est de 100 euros, car la cotisation basée sur le nombre d'adhérents ( $5*12=60$  euros) est inférieure au seuil minimal de 100 euros.

### Nombre de voix par pays lors des assemblées générales

Cas 1 : Pays avec des membres individuels et pas d'organisation membre

Si le pays a seulement X membres individuels, chaque membre détient une voix et le nombre total de voix pour le pays est de X.

Cas 2 : Pays avec seulement des organisations membres

Si le pays a Y organisation membres avec  $Y_i$  membres individuels, alors le nombre total de voix pour ce pays lors d'un vote est  $T = \text{somme}(Y_i)$

Si  $T < \text{ou} = 100$ , le pays a T voix et chaque organisation membre a  $Y_i$  voix

Si  $T > 100$ , le pays détient 100 voix et le nombre de voix de chaque organisation membre est de  $Y_i / \text{somme}(Y_i) * T$

Cas 3 : Pays avec membres individuels et organisations membres

Cet état sera transitoire étant donné qu'il est demandé aux membres individuels de rejoindre des structures nationales d'agroforesterie. Le nombre total de voix sera de

$$T = X + \text{somme}(Y_i)$$

Si  $T < \text{ou} = 100$ , le pays a T voix, chaque membre individuel détenant une voix et chaque organisation membre détenant  $Y_i$  voix

Si  $T > 100$ , le pays a 100 voix. Chaque membre individuel a une voix et chaque organisation membre a  $Y_i / \text{somme}(Y_i) * (T - X)$  voix.